

Les TISF au cœur du dispositif PRADO Maternité

Julie Pons
responsable du service développement et
communication à la FNAAFP/CSF

jpons@fnaafp.org

Comment les techniciens de l'intervention sociale et familiale intègrent-ils le dispositif PRADO ?

C'est parce qu'il n'est pas toujours facile de se retrouver chez soi après une hospitalisation que la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la branche maladie, a mis en place des programmes d'accompagnement de retour à domicile (PRADO) pour les patients hospitalisés. Il existe par exemple le PRADO Orthopédie pour les patients nécessitant un accompagnement personnalisé après une intervention en chirurgie orthopédique, et le PRADO Maternité pour lequel l'assurance maladie propose un suivi à domicile par la sage-femme de son choix, afin de faciliter le retour chez soi après un accouchement. Ce service est proposé à l'hôpital, dans la maternité, par l'agent de la caisse primaire d'assurance maladie locale (CPAM).

De son côté, la branche famille, c'est-à-dire la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), finance un programme d'aide à domicile qui est un soutien temporaire, permettant de surmonter les difficultés ponctuelles liées à un changement de situation familiale. Les caisses d'allocations familiales (CAF) financent donc des heures d'aide à domicile effectuées par un TISF ou un auxiliaire de vie sociale (AVS) pour l'arrivée d'un bébé. Le motif d'intervention pour la CAF devient alors la naissance d'un ou plusieurs enfants.

La CNAMTS et la CNAF souhaitent coordonner leurs actions afin de promouvoir la qualité des soins et l'accompagnement des familles par un soutien concret auprès des mamans et de leur nouveau-né en sortie de maternité. Ainsi, le 8 janvier 2016, la CNAMTS et la CNAF ont signé

Julie Pons



une convention de partenariat permettant cette coordination : c'est un bel exemple de décloisonnement et de coopération entre ces deux grandes institutions, au bénéfice des familles.

Le métier de TISF reste insuffisamment reconnu dans le monde de la périnatalité, et plus largement par le secteur sanitaire, médico-social, voire social.

La FNAAFP/CSF est l'une des quatre fédérations employeurs de la branche de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile, et regroupe près de 5 000 salariés dans toute la France. Elle mène depuis treize ans un projet de prévention des risques de détérioration du lien mère/bébé, à travers l'intervention de TISF formées à l'observation du lien mère/enfant. La fédération, avec l'Union nationale des associations familiales (UNAF), plaide auprès de la CNAF, de la CNAMTS et des CAF (*via* les associations d'aide à domicile locales) pour que ce dispositif PRADO Maternité, dont la vocation est initialement plutôt « médicale », soit complété par un volet plus « social ». Celui-ci consisterait à proposer de manière systématique aux femmes venant d'accoucher l'accompagnement par une TISF à domicile qui compléterait l'intervention de la sage-femme. Cette convention nationale entre la CNAF et

la CNAM apporte une réponse positive à cette demande. Elle traduit concrètement la reconnaissance par ces deux grandes institutions de l'importance d'une réponse coordonnée aux besoins d'une famille qui se transforme avec l'arrivée d'un bébé.

La facilitation de l'accès aux droits

La vocation de cette convention est donc de créer une synergie entre deux dispositifs publics complémentaires de soins et l'accompagnement des familles à leur domicile. Les deux caisses, fondées à la Libération, affirment aussi leur volonté « d'inscrire leurs actions communes dans les valeurs fondatrices de la Sécurité sociale, que sont le droit à l'information et l'accompagnement des populations [...] confrontées à un événement pouvant les fragiliser ».

Cette convention insiste sur la facilitation de l'accès aux droits par les familles en :

- favorisant une prise en charge globale de la dyade mère-bébé par l'articulation d'un suivi médical opéré par une sage-femme à domicile et d'un accompagnement par une aide à domicile, assuré par un professionnel du travail social ;
- faisant connaître davantage la disponibilité des sages-femmes auprès des futures mamans par la présentation au sein des CAF en anténatal ;

– promouvant davantage le dispositif d'aide à domicile des TISF en le présentant et en le proposant aux femmes qui viennent d'accoucher, lors de la visite du conseiller de l'assurance maladie en maternité. Cette visite concerne uniquement les femmes qui ne présentent pas de difficulté particulière, soit la grande majorité des accouchées.

Une convention qui légitime l'intervention des TISF

Ceci réaffirme le rôle joué par les TISF dans le dispositif d'aide à domicile financé par les caisses d'allocations familiales (CAF), qui visent le renforcement de l'autonomie des familles et le soutien de la fonction parentale. Au-delà de ce principe qui concerne l'échelon national, c'est-à-dire la branche famille et la branche maladie, les deux caisses CNAMTS et la CNAF encouragent les CPAM et les CAF à signer des conventions départementales pour prolonger ce partenariat et proposer d'autres actions en anténatal et en postnatal. Si les caisses locales de sécurité sociale (CAF et CPAM) jouent le jeu en signant lesdites conventions locales, cette convention nationale pourra être considérée comme un vrai progrès pour une plus grande attention au bébé et aux parents, car elle aura contribué au développement de l'aide à domicile par les TISF dès la sortie de maternité.

En effet, le métier de TISF reste insuffisamment reconnu dans le monde de la périnatalité, et plus largement par le secteur sanitaire, médico-social, voire social. Contribuer à consolider

l'image de ce métier et mieux faire connaître l'action des TISF est essentiel pour les familles en « devenir » de la périnatalité. Bien sûr, le fait que le conseiller de l'assurance maladie informe systématiquement les futures mamans, individuellement, dans leur chambre en maternité, de la possibilité d'intervention d'une TISF lors du retour à domicile en complément des visites d'une sage-femme, risque de déboucher sur une sollicitation accrue des services d'aide à domicile. L'ensemble des fédérations d'associations d'aide à domicile vont devoir préparer leur personnel à ces interventions très spécifiques en période périnatale.

Pour la suite...

Cependant, deux propositions précises et ambitieuses formulées par la FNAAFP/CSF et par l'UNAF en son temps n'ont pas été retenues. La demande d'une prise en charge intégrale par la branche famille des vingt premières heures d'interventions TISF n'est pas prévue dans la convention. Le caractère obligatoire d'une formation spécifique complémentaire en « périnatalité » en cas d'intervention TISF n'a pas fait l'objet d'un accord de la part de la CNAF.

Après cette signature, il faut espérer une suite pour que les familles fragilisées par la venue d'un enfant et susceptibles de développer des troubles relationnels mère/bébé puissent bénéficier d'un véritable outil de prévention prévenante.

Dès maintenant

La FNAAFP/CSF soutient que les interventions effectuées requièrent des professionnels d'intervention formés, un encadrement sensibilisé et formé aux spécificités de l'intervention dans cette période, et des directions et conseils d'administration des associations gestionnaires qui soient parties prenantes de cet engagement en périnatalité. C'est pourquoi elle a publié en 2016 une « Charte de l'accompagnement à domicile en sortie de maternité », afin de contribuer à prévenir la dépression du post-partum, que les associations de son réseau s'engagent à respecter, par, notamment :

- la mise en place d'un accompagnement lors du retour à domicile de la mère et de son nourrisson, assuré par un TISF ayant reçu une formation complémentaire spécifique de 70 heures sur les troubles de la relation mère/bébé en période périnatale ;
- la formation des personnels d'encadrement à la spécificité de l'intervention en période périnatale, permettant ainsi de soutenir les TISF dans leur positionnement auprès de chaque famille et dans le travail en réseau personnalisé avec les professionnels de santé ;
- l'inscription de leur dispositif d'accompagnement dans l'action d'un réseau de périnatalité ou dans un travail partenarial incluant obligatoirement des professionnels de santé.

Les engagements de cette charte vont au-delà des exigences de la convention de partenariat entre la CNAF et la CNAMTS. Ils traduisent la volonté des TISF d'être auprès des femmes enceintes ou des mères et de leur bébé, ainsi que des pères, dans cette période de profonde transformation. Les TISF deviennent ainsi des ambassadeurs, porteurs de l'attention sociétale à cette parentalité périnatale si délicate et si précieuse.

Résumé

Une convention a été signée entre la CNAMTS et la CNAF, début 2016, autour du Programme de retour à domicile à la sortie de maternité. Cette convention vise à mieux faire connaître ce programme auprès des jeunes mères. L'auteur prévoit une montée en charge de l'activité des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) grâce à cette convention. Ce métier étant peu reconnu par le secteur social, médico-social et sanitaire, cette convention contribuerait à redorer l'image de ce métier et à populariser l'action des TISF, qui est essentielle pour les familles.

Mots-clés

Naissance, baby blues, syndrome du post-partum, aide à domicile, TISF, travail social.